

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il est conseillé aux personnes de 26 ans et plus de s'inscrire au Pôle Emploi.

<p>Objectif</p>	<p>Le contrat de professionnalisation s'adresse à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans - aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus - aux bénéficiaires de certaines allocations (RSA, ASS, AAH) - aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) 		
<p>Employeurs</p>	<p>À l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, tous les employeurs sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organismes de droit privé à but non lucratif : associations, fondations, établissements de santé privés d'intérêt collectif... - personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public : organismes d'HLM, CAF, crèches privées... 		
<p>Tutorat</p>	<p>L'étudiant en contrat de professionnalisation est accompagné par un tuteur-référent dont la qualification et le rôle sont définis par les textes règlementant chacune des formations du secteur sanitaire, social et médico-social.</p>		
<p>Durée</p>	<p>La durée du contrat de professionnalisation varie entre 6 mois et 2 ans selon les formations et les diplômes préparés. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la durée maximale peut être portée à 36 mois pour certains publics « prioritaires ». Pour en savoir plus, se rapprocher du conseiller Pôle Emploi ou Mission Locale.</p> <p>Le contrat doit absolument être conclu avant ou au tout début de la formation.</p> <p style="text-align: center;">Informez-vous sur nos formations et nos diplômes</p>		
<p>Temps de Travail</p>	<p>Le temps de travail hebdomadaire dans le cadre d'un contrat de professionnalisation inclut les périodes en formation. Celui-ci ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiqué dans la structure, ni la durée quotidienne légale du travail. Pour en savoir plus : http://www.travail-emploi.gouv.fr</p>		
<p>Rémunération Code du Travail</p> <p>Montant du SMIC Mensuel brut (janvier 2022)</p> <p>1603,12 €</p>	<p>ÂGE</p> <p>Moins de 21 ans</p> <p>21 ans et plus</p> <p>26 ans et plus</p>	<p>Niveau inférieur au BAC</p> <p>(55% du SMIC) 881,72€</p> <p>(70% du SMIC) 1122,19 €</p> <p>(100% du Smic) 1603,12 €</p>	<p>Niveau supérieur ou égal au Bac</p> <p>(65% du SMIC) 1042,03€</p> <p>(80% du SMIC) 1282,50€</p>
<p style="text-align: center;">Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : www.irtsparisidf.asso.fr / onglet « Alternance ».</p>			